



**LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS**

1865 LES DIABLERETS

**La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal**

Préavis municipal n°10-2017, relatif à l'abrogation du règlement sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles de la commune d'Ormont-Dessus

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Considérant le principe qui veut que « *seul celui qui fait peut défaire* », par le présent préavis et afin de répondre à la demande faite par Madame la Préfète, lors de sa visite annuelle du 2 décembre 2016, de mettre à jour nos différents règlements communaux, la Municipalité sollicite votre Conseil pour abroger un règlement que ce dernier a voté il y a quelques années, mais qui n'a plus de raison d'être.

2. HISTORIQUE

Le « Règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles », voté par le Conseil communal le 14 décembre 1987, a été approuvé par le Conseil d'Etat le 20 janvier 1988. Se référant à la loi du 25 mai 1981 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles, il vise à protéger les personnes contre l'utilisation abusive des données personnelles les concernant, notamment dans des fichiers informatiques communaux. L'entrée en vigueur de la loi sur l'information du 24 septembre 2002 (LInfo – RSV 170.21), puis de la Loi sur la protection des données personnelles du 11 septembre 2007 (LPrD – RSV 172.65), introduisent un nouveau cadre légal rendant le règlement communal caduc.

3. CONTEXTE ACTUEL

Habituellement, lorsque la Municipalité soumet un projet de règlement au Conseil communal pour acceptation, surtout lorsqu'il s'agit de la modification d'un règlement existant, elle prend le soin, soit dans le texte lui-même, soit dans les conclusions du préavis, de spécifier quel règlement est remplacé par le nouveau texte.

Dans le cas du règlement en question, les services du Canton avaient en leur temps imposé aux communes de mettre en place une réglementation communale. Avec les changements des lois cantonales auxquels ils se référaient, ceux-ci n'ont pas été remplacés par de nouveaux textes communaux, les textes cantonaux pouvant directement s'appliquer.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Dans un souci de clarté et afin d'éviter une forme d'inflation réglementaire, il est proposé d'abroger un règlement communal : le Règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles de la commune d'Ormont-Dessus du 20 janvier 1988. Ce texte, est formellement, toujours en vigueur, mais sa portée juridique et les mesures en découlant sont devenues obsolètes depuis environ dix ans.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

Consciente qu'il ne s'agit pas d'un acte politique majeur, la Municipalité estime toutefois crucial de respecter les formes en abrogeant des règlements devenus obsolètes, dans le respect de la séparation des pouvoirs entre exécutif et délibérant.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Contrairement à l'approbation d'un règlement qui est soumise à une procédure claire et longue (transfert au Canton pour adoption, puis délais référendaires et de recours), l'abrogation d'un règlement communal prend effet immédiatement.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

A ce jour, la plupart des Communes vaudoises se sont « débarrassées » de ces textes communaux, mais toutes ne l'ont pas fait en respectant les formes (en demandant formellement à leur Conseil communal ou Conseil général d'abroger les Règlements qu'il avait voté).

8. INCIDENCES FINANCIERES

L'abrogation de ce règlement n'a pas d'implication financière.

9. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

Vu le préavis municipal n°10-2017, relatif à l'abrogation du règlement sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles de la commune d'Ormont-Dessus;

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

DECIDE

1. d'abroger le règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles de la commune d'Ormont-Dessus du 20 janvier 1988.

Approuvé par la Municipalité dans sa e-séance du 4 septembre 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ph. Grobéty



Le secrétaire :

C. Fuhrer

Annexe : Règlement communal voté par le Conseil en date du 14 décembre 1987

Délégué de la Municipalité à disposition : M. Philippe Grobéty, syndic